

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

030303

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maité POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

25 - SANTE ET PREVOYANCE : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Madame Rosine CARDON expose que :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoyant la participation de l'employeur aux charges liées à la santé et à la prévoyance,

La participation de l'employeur pour une aide à la prise en charge d'une mutuelle et d'une prévoyance ne peut plus s'opérer par un pourcentage, comme c'est le cas aujourd'hui dans notre commune, mais par un montant forfaitaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 13 Octobre 2014.

Le Maire propose les orientations suivantes :

- Participation de l'employeur sur la santé et la prévoyance
- Choix de la labellisation pour la santé et la prévoyance
- Aide progressive suivant les revenus des agents
- Aide de l'employeur sur justificatifs des contrats de santé et de prévoyance nominatifs

REÇU
le 14/11/2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

Participation employeur/mois			
Salaire brut	Santé	Prévoyance	Total
Salaire annuel >40 000	0 €	0 €	0 €
20 000 < salaire annuel < 40 000	12 €	8 €	20 €
Salaire annuel < 20 000	18 €	8 €	26 €

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 06 novembre 2014.
 Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 12/11/2014



Hervé LUCBÉREILH



REÇU
 Le 14 NOV. 2014
 SOUS-PRÉFECTURE
 OLORON-SAINTE-MARIE